



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
Reçu en préfecture le 26/11/2021  
Affiché le **26 NOV. 2021**  
ID : 039-283900017-20211122-C2021\_27-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 22 novembre 2021**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 0  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
19/10/2021

**Délibération n° C 2021- 27**

**Passage à l'instruction comptable M 57**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER est excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Instauré au 1er janvier 2015 avec la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les établissements publics locaux. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle étend à toutes les collectivités et aux établissements publics locaux les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ; ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Les SDIS, gérés selon l'instruction comptable M61, peuvent passer à la M57 sous forme volontaire expérimentale (art 242 de la loi n°2018-1817 du 28 décembre 2018) voire optionnelle (art 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, art L 1612-20 et L 3241-1 du CGCT). ***Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et d'établissement publics locaux est envisagée au 1er janvier 2024.*** Un règlement budgétaire et financier doit être élaboré et voté avant la date de passage (art 5217-10-8 du CGCT).

Vous avez en annexe l'avis favorable, en date du 7 octobre 2021, du Responsable du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier en sa qualité de comptable public.

**Il nous est demandé de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SDIS du JURA et donc approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,**
- **d'autoriser la mise en application du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION N° C 2021.27 DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SDIS du JURA et donc approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,
- autorise la mise en application du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 26 NOV. 2021  
Affiché le 26 NOV. 2021  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT